

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°3

Objet : AVENANT N°3 AU MARCHÉ RELATIF A UNE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE A TAVERNY/SAINT-LEU-LA-FORET

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Jacqueline HUCHIN par Jean-Noël CARPENTIER

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h04

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au bureau communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/19 du conseil communautaire du 3 février 2020 relative au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,

N°BC_2024_03

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant que ce dernier a été conclu avec la société Rougerie Tangram, sise 23 Rue des Phocéens, 13002 Marseille, pour une durée indicative de 6 mois de conception, 24 mois de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement,

Considérant que le marché a été conclu pour un montant initial de 3 801 150 € HT,

Considérant qu'un avenant n°1 a été signé le 17 décembre 2021 et avait pour objet le transfert du marché à la société Rougerie Tangram,

Considérant qu'un avenant n°2 a été signé le 21 février 2023, et que ce dernier a augmenté de 5,31% le montant initial du marché, portant le montant à 3 994 153 € HT,

Considérant qu'afin de finaliser pleinement la mission, il convient d'augmenter la durée du présent marché de 4 mois,

Considérant que cet accroissement du délai de réalisation de la mission emporte une nouvelle augmentation du montant total du marché à 4 131 758 € HT, représentant une hausse de 3,62 %, soit au total 8,70 % du montant total initial du marché,

Considérant que la commission d'appel d'offre, réunie le 7 décembre 2023 a rendu un avis favorable au projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 11 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant n°3 au marché relatif à une maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique, ci-annexé,

PRÉCISE que ledit avenant représente une hausse de 3,62 % du montant initial du marché,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec le groupement d'entreprises représenté par la société.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»